

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 9 avril 2019
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 9^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Christian Desjardins; monsieur Maurice Éthier; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Yan Ouellette; monsieur Timothée Tchiofo, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : monsieur Claude Cuillierier; madame Caroline Varin; madame Raymonde Gomis;

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Sylvie Chartrand, directrice, service de la formation professionnelle; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Geneviève Hotte, directrice, bureau des grands projets; madame Nathalie Provost, directrice par intérim, service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Jean-François Chalut, coordonnateur, service des ressources matérielles, Immobilisations – Planification; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

CC18/19-04-111

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 E) « Pénurie d'enseignantes et d'enseignants – État de situation et plan d'action » (à la demande de madame Diane Lamarhe-Venne);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 A) « Appréciation scolaire - 8 mai 2019 » (à la demande de madame Louise Leroux);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 B) « Semaine de l'action bénévole » (à la demande de madame Louise Leroux);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

INVITÉS

Présentation des membres de la TUCE

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1. Secteur des jeunes**
 - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
 - A) Offre de service des services éducatifs 2019-2020 – Formation générale des adultes et formation professionnelle – Adoption pour consultation
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1. Ressources humaines**
 - A) Cessation partielle des activités durant l'été 2019
 - B) Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe – RÉTAC Verdun et RÉTAC Est (confidentiel)
 - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - A) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2019-2020,

pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2019 –
Adoption

- B) Adoption du budget révisé de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2018-2019
- C) Demande au Secrétariat du Conseil du trésor de revoir les modalités de transfert des échelles de traitement en lien avec les travaux de relativités salariales pour le personnel de soutien administratif et technique et professionnel

6.3. Ressources matérielles

- A) Amendement aux demandes d'ajouts d'espace dans le cadre du PQI 2019-2029 – Ajouts de classes de maternelle 4 ans
- B) Installation, location et démantèlement d'unités modulaires sur demande – Attribution du contrat de construction

7. SECRETARIAT GÉNÉRAL

7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2019-2020 – Projet aux fins d'avis public préalable (art. 392 LIP)
- B) Entente de partenariat – Fondation Sault-Saint-Louis – Nomination de deux administrateurs

7.2 Approvisionnement

- A) Centre Albert-Gariepy et bâtiments situés au 860 Côte-Vertu et au 290 Deslauriers – Projets de réfection majeure – Nomination des membres des comités de sélection

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Organisation scolaire

- A) Critères d'inscription 2020-2021 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Guy-Drummond – Adoption pour consultation
- C) Critères d'inscription 2020-2021 – École Jonathan – Adoption pour consultation
- D) École des Marguerite – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- E) École John-F.-Kennedy – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- F) Nouvelle école primaire LaSalle – Création d'un nouvel acte d'établissement

8.2. Planification stratégique

8.3. Vérification interne et reddition de compte

8.4. Communications

8.5. Mesures d'urgence

9. TRANSPORT SCOLAIRE

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 24 janvier au 6 mars 2019
- D) Renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour l'année 2019-2020
- E) Pénurie d'enseignantes et d'enseignants – État de situation et plan d'action

12. QUESTIONS DIVERSES

- A) Appréciation scolaire - 8 mai 2019
- B) Semaine de l'action bénévole

13. INFORMATION

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 26 février 2019, a été remis aux commissaires le jeudi 4 avril 2019;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu, à l'unanimité, de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 26 février 2019, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC18/19-04-112

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
26 février 2019**

CC18/19-04-113

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Correspondance

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de
question du
public**

1. Madame Helena Labene demande, en tant que citoyenne, combien de kilomètres nos autobus scolaires font et quel est le coût relié au transport des élèves.

Madame Nathalie Provost répond qu'à la Commission scolaire, il n'y a pas de véhicules qui excèdent 100 kilomètres et que le budget est de 16,8M \$, annuellement.

Mesdames et messieurs Ouerdia Meziane, Radia Jaouadi, Fadela Bouakkaz, Rania Hilal, Lakehal Abdeslem, Aomar Yahiaoui et Boualem Herda se sont enregistrés pour poser une question, mais ne sont pas présents.

**Invités
- Présentation
des membres de
la TUCÉ**

Des élèves de la Table unifiée des conseils d'élèves (TUCÉ) assistent à la séance du Conseil afin d'y présenter leurs activités. Ils sont accompagnés de madame Virginie Lafleur-Morin, AFSEC à l'école des Sources et de monsieur Michel Turcotte, directeur adjoint au Service des ressources éducatives.

Madame Diane Lamarche-Venne remercie les élèves et se dit très heureuse de leur présence à une séance du Conseil des commissaires. Elle les encourage à continuer à pousser leurs idées et souligne que le Conseil des commissaires est toujours ouvert aux propositions des élèves.

**Offre de service
des services
éducatifs
2019-2020
– Formation
générale des
adultes et
formation
professionnelle
- Adoption pour
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet
- B) Tableau synthèse – offre de service 2019-2020 dans les centres de formation générale
- C) Tableau synthèse – offre de service 2019-2020 dans les centres de formation professionnelle
- D) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l'instruction publique

Madame Stefana Lamasanu demande quels sont les changements à l'offre de service, par rapport à l'an dernier.

Madame Sylvie Chartrand répond que le changement est le prêt de carte de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île concernant le nouveau programme ASP en secrétariat médical.

En réponse à une question de madame Diane Lamarche-Venne, madame Chartrand répond qu'il y aura un nouveau point de service en santé, c'est-à-dire un DEP en « Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) », à l'édifice Galt de Verdun, mais qu'il sera toujours relié au CFP des métiers de la santé.

Monsieur Luc Landreville demande des précisions quant aux autorisations temporaires ou permanentes.

Madame Chartrand lui répond.

CC18/19-04-114

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes, conformément à l'article 251 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les Services de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle, pour l'année 2019-2020, en collaboration avec les directions de centre;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit consulter les enseignants avant le 10 mai 2019, sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter, aux fins de consultation, l'offre de service 2019-2020, telle qu'apparaissant aux documents déposés en soutien de la présente résolution et de procéder à la consultation des enseignants selon les procédures prévues à cet effet.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Cessation
partielle des
activités durant
l'été 2019**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extrait des conventions collectives
- C) Consultation officielle des syndicats

CC18/19-04-115

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel et du personnel professionnel;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 22 juillet au 2 août 2019 inclusivement, dont notamment les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des

adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe
– RÉTAC Verdun et RÉTAC Est**

CC18/19-04-116

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CC17/18-04-134
- C) Rapport de fin de probation de madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe du RÉTAC Verdun et du RÉTAC Est, préparé par monsieur Dominic Bertrand, directeur général

ATTENDU la pratique de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appliquer au personnel hors cadre la Politique de gestion des cadres;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame Danielle Roberge a été nommée à titre de directrice générale adjointe du RÉTAC Verdun et du RÉTAC Est, lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE madame Danielle Roberge est entrée en fonction le 28 mai 2018;

ATTENDU QUE madame Danielle Roberge est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 28 mai 2018;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation favorable du Directeur général, monsieur Dominic Bertrand;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De confirmer la réussite de la période de probation de madame Danielle Roberge et de lui accorder le statut d'employée hors cadre régulier, à compter du 28 mai 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Document
« Objectifs,
principes et
critères de
répartition des
allocations entre
les
établissements
et pour la
détermination
des besoins de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys »
pour l'année
scolaire
2019-2020, pour
entrer en vigueur
à compter du
1^{er} juillet 2019
– Adoption**

CC18/19-04-117

**Adoption du
budget révisé de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2018-2019**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2019-2020, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019;
- C) Document « *Suivi à la consultation* »
- D) Documents de référence

Madame Joanne Bonnici demande des précisions quant aux allocations pour les élèves doués et talentueux.

Madame Josée Duquette répond.

Les commissaires demandent d'autres précisions.

Monsieur Martin Graton répond.

Monsieur Ghislain Laporte remercie Monsieur Graton et l'équipe du Service des ressources financières pour leur grande écoute et leur collaboration auprès des parents.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a soumis à la consultation du Comité central et des comités régionaux de parents ainsi qu'aux conseils d'établissements le document intitulé « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ainsi que de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document intitulé « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2019-2020, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Budget révisé 2018-2019
- C) Articles de sous-financement à la CSMB – demandes d'ajout au MEES

Monsieur Ghislain Laporte demande si la Commission scolaire a reçu des nouvelles quant aux demandes de financement supplémentaire.

Monsieur Dominic Bertrand répond que nous sommes toujours en attente d'un retour.

CC18/19-04-118

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'exercice financier 2017-2018 au Conseil des commissaires, à sa séance du 20 novembre 2018;

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs de la Commission scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil des commissaires;

ATTENDU les demandes d'ajouts budgétaires formulées au MEES;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire.

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget révisé 2018-2019 qui montre des revenus de 632 806 828 \$ et des dépenses de 635 246 226 \$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente résolution, pour valoir comme au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Demande au
Secrétariat du
Conseil du trésor
de revoir les
modalités de
transfert des
échelles de
traitement en lien
avec les travaux
de relativités
salariales pour le
personnel de
soutien
administratif et
technique et
professionnel**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre d'entente No II de la Convention collective S2 du personnel de soutien administratif et technique;
- C) Lettre d'entente No 11 de la Convention collective P1 du personnel professionnel;
- D) Document «Travail équivalent, salaire égal. Relativités salariales dans le secteur parapublic» publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor

Monsieur Martin Graton et madame Chantal Giasson expliquent les difficultés vécues dans l'application des nouvelles échelles de traitement du personnel de soutien et du personnel professionnel.

Madame Suzanne Marceau propose que la résolution soit transmise aux autres commissions scolaires.

CC18/19-04-119

ATTENDU la lettre d'entente No II de la convention collective S2 du personnel de soutien administratif et technique de la CSMB et la lettre d'entente No 11 de la convention collective P1 du personnel

professionnel instituant une nouvelle structure salariale en vigueur le 2 avril 2019 dans le cadre des relativités salariales;

ATTENDU les nouvelles échelles de traitement qui en découlent;

ATTENDU les règles d'intégration aux nouvelles échelles de traitement;

ATTENDU les règles de détermination des échelons prévues à l'article 6-2.00 de la Convention collective S2 du personnel de soutien administratif et technique de la CSMB et aux articles 6-3.00 et 6-5.00 de la Convention collective P1 du personnel professionnel;

ATTENDU QUE l'opération d'intégration aux nouvelles échelles de traitement cause une iniquité pour le personnel déjà à l'emploi de la CSMB par rapport à de nouveaux employés qui seraient embauchés après le 2 avril 2019;

ATTENDU les difficultés de recrutement vécues pour toutes les catégories de personnel à la CSMB;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De transmettre la présente résolution à toutes les autres commissions scolaires du Québec;

De mandater le Directeur général pour demander au Secrétariat du Conseil du trésor de revoir les règles d'intégration aux nouvelles échelles de traitement afin de respecter le niveau d'expérience des employés déjà à l'emploi de la CSMB et par le fait même corriger l'iniquité avec les nouveaux salariés qui seront embauchés après le 2 avril 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Amendement aux demandes d'ajouts d'espace dans le cadre du PQI 2019-2029 – Ajouts de classes de maternelle 4 ans

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Demandes d'ajouts de classes de maternelle 4 ans - MEES PQI 2019-2029
- C) Lettre de Mme Barcelo du MEES en date du 20 février 2019 concernant l'ajout de classes de maternelle 4 ans
- D) Résolutions CC18/19-10-019, CC/18/19-10-020, CC/18/19-10-021, CC/18/19-10-024, CC/18/19-10-025, CC/18/19-10-026, CC/18/19-10-029, CC/18/19-10-031, CC/18/19-10-032

Madame Joanne Bonnici se dit préoccupée par ces demandes d'ajouts de maternelles 4 ans, vu la pénurie d'enseignants actuellement vécue.

Monsieur Dominic Bertrand répond qu'il s'agit d'une directive du Ministère et que toutes les commissions scolaires doivent maintenant prévoir des classes de maternelle 4 ans dans ses demandes d'ajouts d'espaces.

CC18/19-04-120

ATTENDU la lettre du 20 février 2019 de la sous-ministre du MEES demandant aux commissions scolaires de soumettre des demandes d'ajouts de classes de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE la CSMB a procédé à une analyse de faisabilité pour envisager la possibilité d'ajouter des classes de maternelle 4 ans aux projets d'agrandissement déjà demandés dans le cadre du PQI 2019-2029;

ATTENDU QUE la CSMB propose d'ajouter des classes de maternelles 4 ans dans les écoles suivantes : École de la Mosaïque, nouvelles écoles à Outremont, à Mont-Royal, à Saint-Laurent, École John-F.-Kennedy, École L'Eau-Vive, École Très-Saint-Sacrement, École Saint-Rémi et École Saint-Louis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les résolutions concernant ces demandes d'ajouts d'espace de la CSMB dans le cadre du PQI 2019-2029;

ATTENDU QUE les estimations des coûts pour l'ajout de classes de maternelle 4 ans sont approximatives;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'amender les résolutions CC18/19-10-019, CC/18/19-10-020, CC/18/19-10-021, CC/18/19-10-024, CC/18/19-10-025, CC/18/19-10-026, CC/18/19-10-029, CC/18/19-10-031, CC/18/19-10-032 afin d'y inclure les ajouts de classes de maternelle 4 ans, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

D'acheminer au MEES, dans le cadre du PQI 2019-2029, les demandes d'ajouts d'espace de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation

Monsieur Christian Desjardins demande s'il est dès à présent possible de confirmer où seront installées ces unités modulaires.

Monsieur Jean-François Chalut répond qu'il y en aura 10 réparties aux écoles des Découvreurs et Saint-Clément-Ouest. Les 10 autres unités modulaires seront disponibles pour des besoins ponctuels en cours d'année.

**Installation,
location et
démantèlement
d'unités
modulaires sur
demande
– Attribution du
contrat de
construction**

CC18/19-04-121

ATTENDU QU'en date du 22 février 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires sur demande pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le Secteur des approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est SMS-Dion inc. pour un montant de 2 589 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Maurice Éthier, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'attribution du contrat de construction à SMS-Dion inc., pour un montant total de 2 589 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à l'installation, location et démantèlement d'unités modulaires sur demande pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Règlement relatif
au calendrier des
séances
ordinaires du
Conseil des
commissaires
pour 2019-2020
– Projet aux fins
d'avis public
préalable
(art. 392 LIP)**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de Règlement CC-1-2019
- C) Résolution #CC17/18-06-174

ATTENDU QUE, par sa résolution CC17/18-06-174, le Conseil des commissaires adoptait son Règlement CC-1-2018, par lequel il fixait le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour l'année scolaire à venir;

ATTENDU les dispositions de l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CC18/19-04-122

**Entente de
partenariat
– Fondation
Sault-Saint-Louis
– Nomination de
deux
administrateurs**

CC18/19-04-123

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, à titre de projet, pour fins d'avis public, le Règlement CC-1-2019, par lequel le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fixe la tenue de ses séances ordinaires pour l'année scolaire 2019-2020, dans l'ordre, selon les dates et au lieu énoncés au projet de règlement déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Entente de partenariat

ATTENDU l'entente de partenariat conclue entre la Fondation Sault-Saint-Louis (la Fondation) et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);

ATTENDU l'obligation de la Fondation de réserver, en tout temps, deux (2) sièges de son conseil d'administration à des membres désignés par la CSMB;

ATTENDU QUE la dite entente de partenariat prévoit que les membres désignés par la CSMB doivent être un ou une commissaire et une direction d'établissement de la CSMB;

ATTENDU QUE le mandat desdits membres désignés par la CSMB est d'une (1) année;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De nommer mesdames Sarita Benchimol, commissaire et Brigitte Cool, directrice, afin de siéger sur le conseil d'administration de la Fondation Sault-Saint-Louis, et ce, pour un mandat d'une durée d'un an.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Annexe 1 (confidentiel)
- C) Lettre de Mme Sylvia Barcelo du 28 février 2019
- D) Plan du 290 Deslauriers montrant la zone expropriée

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit procéder à une réfection majeure des bâtiments suivants, et ce, dans les meilleurs délais :

- Bâtiment situé au 860 Côte-Vertu, lequel appartenait auparavant à la Congrégation des Sœurs de Ste-Croix;
- Centre Albert-Gariepy, lequel sera acquis prochainement afin

**Centre
Albert-Gariepy et
bâtiments situés
au
860 Côte-Vertu
et au
290 Deslauriers
– Projets de
réfection majeure
– Nomination des
membres des
comités de
sélection**

CC18/19-04-124

de combler des besoins d'ajouts d'espaces dans le secteur Lachine;

- Bâtiment utilisé à des fins administratives situé au 290 Deslauriers, considérant l'expropriation par le Ministère du transport d'une partie du terrain;

ATTENDU QUE la Commission scolaire souhaite procéder, dans les meilleurs délais, à la nomination des professionnels afin de pouvoir débiter les projets de réaménagement du Centre Gariépy ainsi que des bâtiments situés au 860 Côte-Vertu ainsi qu'au 290 Deslauriers à l'intérieur d'un échéancier optimal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB a procédé à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la composition des comités de sélection responsables d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre de ces projets de réfection majeure;

ATTENDU QU'un seul comité de sélection pour chacune des disciplines procèdera à l'analyse des soumissions reçues pour les trois projets, les trois meilleures firmes de chacune des disciplines ayant le choix de leur mandat par ordre de résultat;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres, dont un de l'externe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De nommer aux comités de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1 déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2020-2021
– Collège
Saint-Louis
- Adoption pour
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – Collège Saint-Louis (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Madame Stefana Lamasanu demande ce qui est fait pour l'étude des bulletins descriptifs.

Monsieur Richard Guillemette propose de le souligner dans le cadre de la consultation puisqu'effectivement, il n'en est pas tenu compte dans les critères actuels.

Monsieur Ghislain Laporte rappelle que le Directeur général avait été mandaté pour une réflexion globale en lien avec les critères du Collège Saint-Louis et de l'accessibilité pour tous les élèves.

Monsieur Dominic Bertrand répond qu'il y a eu une réflexion qui s'est faite. Toutefois, il s'agit d'une école à vocation particulière de la CSMB.

Il souligne le rythme très élevé au Collège Saint-Louis et le souhait de la Commission scolaire de maintenir le statu quo.

Le Conseil d'établissement de l'école est en accord avec cette position.

CC18/19-04-125

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis proposés pour l'année scolaire 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2020-2021 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 10 avril au 3 juin 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Critères
d'inscription
2020-2021
– École
Guy-Drummond
– Adoption pour
consultations**

CC18/19-04-126

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Guy-Drummond (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond proposés pour l'année scolaire 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2020-2021 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 10 avril au 3 juin 2019;

**Critères
d'inscription
2020-2021
– École Jonathan
– Adoption pour
consultation**

CC18/19-04-127

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2020-2021 – École Jonathan (*projet*)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
- D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'une modification mineure a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2020-2021 par rapport à ceux de 2019-2020;

ATTENDU QUE le Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire ne recommande pas la modification proposée afin d'éviter de porter préjudice à un élève;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Nord, du Comité consultatif de gestion et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2020-2021 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 10 avril au 3 juin 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École des
Marguerite
– Modification à
l’acte
d’établissement
– Adoption pour
consultation**

CC18/19-04-128

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement modifié de l’école des Marguerite (*projet*)
- C) Acte d’établissement actuel de l’école des Marguerite
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique

ATTENDU QU’ à partir de la rentrée scolaire 2019, l’école des Marguerite sera constituée de deux édifices soit le 100, boulevard de l’Île-des-Sœurs ainsi que le 14, Place du commerce à Verdun;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les écoles, « *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense* »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Conseil d’établissement de l’école selon l’article 79 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d’établissement de l’école des Marguerite, selon l’article 193;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l’unanimité :

D’adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d’établissement de l’école des Marguerite, les modifications à l’acte d’établissement de l’école des Marguerite, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 10 avril au 17 mai 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de mai 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École
John-F.-Kennedy
– Modification à
l’acte
d’établissement
– Adoption pour
consultations**

CC18/19-04-129

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement modifié de l’école John-F. Kennedy (*projet*)
- C) Acte d’établissement actuel de l’école John-F.-Kennedy
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique

ATTENDU QUE l’école John-F.-Kennedy utilise cinq locaux de l’édifice Pierrefonds depuis la rentrée 2018;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les écoles, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Conseil d’établissement de l’école selon l’article 79 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et du Conseil d’établissement de l’école John-F.-Kennedy, selon l’article 193;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l’unanimité :

D’adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et du Conseil d’établissement de l’école John-F.- Kennedy, les modifications à l’acte d’établissement de l’école John-F.-Kennedy, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 10 avril au 3 juin 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Nouvelle école
primaire LaSalle
– Création d'un
nouvel acte
d'établissement**

CC18/19-04-130

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle
- C) Extrait de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de construire la Nouvelle école primaire LaSalle le 7 août 2014;

ATTENDU QUE la Nouvelle école primaire LaSalle accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2019-2020 et qu'un acte d'établissement doit être créé;

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, *l'école est établie par la commission scolaire*;

ATTENDU QUE la direction du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire a proposé un nom temporaire, Nouvelle école primaire LaSalle, afin de créer l'acte d'établissement de la nouvelle école secondaire sise au 7500, rue Jean-Chevalier, LaSalle;

ATTENDU QU'un nouveau nom pourra être proposé par le Conseil d'établissement de l'école lorsqu'il sera formé à l'automne;

ATTENDU QUE ce nouveau nom devra être conforme au document « *Cadre de normalisation des dénominations des établissements de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » ainsi qu'aux normes et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE ce nouveau nom, s'il est modifié, devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Joanne Bonnici, il est résolu à l'unanimité :

D'établir l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle, pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.
PROPOSITION ADOPTÉE.

**Délégués au
CGTSIM**

Monsieur Christian Desjardins résume les activités des dernières semaines du CGTSIM.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les points saillants pour l'ACELF.

**Procès-verbal de
la séance
ordinaire du
15 janvier 2019
du Comité
exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la
présidence**

Les commissaires posent des questions de précision à madame Diane Lamarche-Venne sur son rapport.

**Information de la
Direction
générale**

Monsieur Dominic Bertrand fait les différents suivis.

- *Rapport annuel*
Un avis public sera publié, le 1^{er} mai prochain, annonçant la tenue d'une séance d'information publique, le 21 mai 2019, à 18h30.
- *Taux de diplomation*
La CSMB se retrouve au 2^e rang au Québec, derrière la Commission scolaire des Découvreurs qui présente une réalité complètement différente de la nôtre.
- *Règles budgétaires*
La période de consultation sur les règles budgétaires est sur le point de débiter.
- *Mémoire sur les frais chargés aux parents*
Le Mémoire de la CSMB a été très bien reçu.
La Commission scolaire a reçu des appels du Ministère à ce sujet. Les orientations du Ministère quant à son projet de règlement ont été rendues publiques et sont actuellement en analyse.
- *Récréations de 20 minutes*
M. Éric Lauzon présente l'avis soumis par la CSMB en lien avec les récréations de 20 minutes.
- *Modification aux indices de défavorisation*
Messieurs Jean-Pierre Bédard et Éric Lauzon expliquent les impacts des modifications aux indices de défavorisation.

Madame Josée Duquette apporte des précisions quant aux programmes alimentaires. À la CSMB, comme le financement vient du CGTSIM, il n'y aura pas d'impacts.

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs au
directeur général
pour la période du
24 janvier au
6 mars 2019**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Renouvellement
de l'adhésion de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys à
Sport et Loisir de
l'Île de Montréal
(SLIM) pour
l'année
2019-2020**

CC18/19-04-131

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC17/18-05-149

ATTENDU QUE, selon la résolution CC17/18-05-149, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) renouvelait son adhésion à Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour l'année 2018-2019 et y désignait deux personnes pour la représenter;

ATTENDU l'intérêt de la CSMB à participer aux travaux de l'Unité régionale de Loisir et de Sport pour l'île de Montréal, appelé « Sport et loisir de l'île de Montréal »;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De renouveler notre adhésion à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour l'année 2019-2020;

De désigner, à titre de représentant de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à l'assemblée générale annuelle ainsi que durant la durée de l'adhésion reconnue par le Conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal, les personnes suivantes :

- Monsieur Christian Desjardins, commissaire;
- La coordonnatrice du Service des ressources éducatives.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos

CC18/19-04-132

ADVENANT 20h34, **SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

M^e Marie-Josée Villeneuve et les directeurs généraux adjoints sont invités à rester dans la salle durant le huis clos.

**Mesdames
Benchimol et
Lamasanu
quittent la séance**

Durant le huis clos, mesdames Sarita Benchimol et Stefana Lamasanu quittent la séance.

**Retour en séance
délibérante**

CC18/19-04-133

ADVENANT 22h15, **SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Pénurie
d'enseignantes et
d'enseignants
– État de
situation et plan
d'action**

CC18/19-04-134

Document déposé :

A) Pénurie d'enseignantes et d'enseignants – État de situation et plan d'action

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* établit que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a pour mission « d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire »;

ATTENDU QUE, par son Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022, la CSMB s'est donnée un objectif ambitieux d'atteindre un taux de diplomation et de qualification de 89%;

ATTENDU l'hypercroissance de la clientèle actuellement vécue par la CSMB;

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de classes à ratio réduit, dont les classes d'accueil, les classes situées en milieu considéré comme étant défavorisé et les classes fermées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU QUE les prévisions laissent présager le maintien de cette croissance pour au moins les cinq prochaines années;

ATTENDU l'obligation à venir d'offrir le service d'éducation préscolaire 4 ans de manière universelle, augmentant ainsi de manière significative le nombre d'élèves à scolariser en classe à ratio réduit;

ATTENDU QUE cette croissance de la clientèle au secteur jeune, dans les classes régulières comme dans celles à ratio réduit, augmente de façon proportionnelle les besoins en enseignantes et en enseignants;

ATTENDU les nombreux autres facteurs à considérer dans la planification des effectifs, dont notamment les départs à la retraite, les congés de tous ordres, la suppléance occasionnelle et les différentes nouvelles mesures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE la CSMB estime ses besoins à 1 500 nouveaux enseignants au cours des cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le nombre annuel de finissants aux baccalauréats en enseignement préscolaire et primaire et en enseignement secondaire ne suffit pas à répondre aux besoins actuels et à venir de la CSMB;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans les facultés d'éducation des universités québécoises est en baisse;

ATTENDU QUE les enseignantes et les enseignants sont des acteurs essentiels à la société et qu'il s'avère impératif de valoriser leur rôle et de reconnaître tout le travail accompli par eux;

ATTENDU QUE la CSMB tient à maintenir une offre de services éducatifs de qualité, de manière à favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel, le tout dans le respect du principe d'égalité des chances;

ATTENDU toutes les initiatives et démarches entreprises à ce jour par le Service des ressources humaines de la CSMB pour recruter de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants;

ATTENDU que les efforts considérables déployés jusqu'à maintenant pour combler les postes disponibles et à venir ne suffisent pas à répondre aux besoins;

ATTENDU QU'il convient maintenant de déployer des mesures exceptionnelles pour recruter, engager et retenir en poste de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants;

ATTENDU le plan d'action déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce plan d'action nécessitera des autorisations et un financement spécial du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU la recommandation du Directeur général de la CSMB;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De mandater la Présidente de la CSMB pour transmettre au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le plan d'action joint au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le financement spécial nécessaire au déploiement de ce plan d'action;

De demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, notamment, mais non limitativement, de manière à ce que l'offre de certificat proposé dans le plan d'action mène à l'obtention du brevet d'enseignement, dans le cadre d'un projet pilote ou de toute autre autorisation provisoire;

D'appuyer le Directeur général de la CSMB et les services administratifs et éducatifs concernés dans la mise en œuvre du présent plan d'action.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Madame Louise Leroux informe les membres du Conseil que le 8 mai prochain, il y aura une soirée organisée par le Club optimiste de Roxboro pour souligner le parcours d'une quarantaine d'élèves en raison de leur persévérance. La soirée se tiendra à l'école Dollard-Des Ormeaux.

**Semaine de
l'action bénévole**

Madame Louise Leroux informe que, du 7 au 13 avril 2019, se tient la *Semaine de l'action bénévole 2019* et rappelle que les écoles ont besoin de bénévoles.

**Levée de la
séance**

ADVENANT 22h18, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale